

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Mode de passation :

MARCHE PUBLIC en APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application
des articles R.2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande
Publique

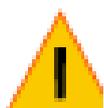
Objet de la consultation

RD 74
Mise au gabarit
du P.R. 39+425 au P.R. 41+350
Communes de Lagardelle sur Lèze et Le Vernet

Remise des offres

Date limite de remise des offres : **29 avril 2024**

Heure limite de réception : **16 heures**



DÉMATÉRIALISATION



La signature électronique apposée dès le dépôt de l'offre est fortement recommandée en privilégiant le format PAdES

IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
 - la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
 - l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long de la consultation et jusqu'à la notification** (questions / réponses, demandes de précisions, négociations, lettres de rejet, notification du marché).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature *XAdES*, *CAdES* et *PAdES*).

Accès à la liste des organismes habilités : <https://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'opération:

**RD 74
Mise au gabarit
du P.R. 39+425 au P.R. 41+350
Communes de Lagardelle sur Lèze et du Vernet**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution : Communes de Lagardelle sur Lèze et Le Vernet

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- le présent Règlement de la Consultation
- l'Acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- le Bordereau des Prix
- le Détail Estimatif
- le Plan Général de Coordination sécurité et protection de la santé

Le dossier de Plans comprenant :

- Plan de situation
- Plan synoptique
- Plan Général des travaux (Section 2, 3 et 4)
- Plan des travaux – Section 2
- Plan des travaux – Section 3 - Planche 1
- Plan des travaux – Section 3 - Planche 2
- Plan des travaux – Section 4 - Planche 1
- Plan des travaux – Section 4 - Planche 2
- Profils en long
- Profil en travers type
- Plan d'aménagement du bassin
- Détails des ouvrages

Pièces destinées à l'intelligence du marché:

- Carnet de profils en travers
- Plan des déviations
- Plan des réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Mode de passation

La présente procédure est un d'appel d'offres ouvert passé en application des articles R.2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

Il fait l'objet d'un lot unique, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un ensemble homogène et que sa dévolution en lots séparés ne permettrait pas d'économie d'échelle et de capitalisation d'expérience, et serait donc de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le candidat doit donc présenter une offre pour l'ensemble de la prestation demandée et ne peut, par conséquent, répondre partiellement.

3.2 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

L'offre présentée doit indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement.
En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres, fixée en page de garde du présent document

3.4 – Clause d'insertion sociale

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à promouvoir l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi.

Afin de réaliser cet objectif et en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges comporte une clause obligatoire d'insertion sociale.

L'entreprise retenue dans le cadre du présent marché devra mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La clause d'insertion sociale au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique constitue une condition d'exécution du marché qui s'impose à l'entreprise titulaire. Aussi, une offre qui ne satisfait pas à cette obligation sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

La clause d'insertion sociale se présente sous la forme d'un pourcentage d'heures travaillées réservées à l'insertion, **représentant un minimum de 1 540 heures sur la durée totale du marché.**

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sont décrites à l'article 4 du CCAP.

Le respect de la clause est soumis à contrôle et pénalités éventuelles définies dans le CCAP.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

CAP D'OC
CHEMIN DU POUNTET
31110 MOUSTAJON
Tél. : 0626148501
Courriel : contact.capdoc@gmail.com

3.6 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

3.7 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la Société.

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les propositions doivent contenir les documents suivants :

Documents relatifs à la candidature :

- 1 – Une lettre de candidature**, précisant notamment les conditions de la candidature, la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1 conseillé).
- 2 – Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 conseillé).**
- 3 - Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise,**
- 4 - Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé**

Les modèles DC1 et DC2 sont joints au présent règlement de la consultation.

Le candidat doit également justifier des qualifications ou références suivantes :

- qualifications analogues et similaires à celles requises pour obtenir les identifications professionnelles FNTP suivantes :

- o 2321 Travaux de terrassement courant en milieu urbain
- o 2322 Travaux de terrassement courant en milieu non urbain
- o 321 Assise de chaussée trafic important
- o 3221 Revêtement en matériaux enrobés classiques, trafic important
- o 5144 Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales Profondeur (m) < 3,50m Contrainte urbaine hors nappe (ou présence ponctuelle)
- o - et/ou références pour travaux similaires aux prestations demandées dans le cadre de la présente consultation

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en fournissant les mêmes documents que ceux demandés ci-dessus) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le formulaire DC2 est à fournir par chacun des candidats en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre.

Le formulaire DC4, joint au présent dossier de consultation, est à fournir pour chaque sous-traitance déclarée, et doit être signé :

- Manuscritement ou électroniquement par le sous-traitant
- Électroniquement par le candidat soumissionnaire

Documents relatifs à l'offre

3 – L'acte d'engagement établi selon le modèle joint au dossier de consultation dûment complété, (signature électronique recommandée en format PADES) ;

4 – Le bordereau des prix ; bordereau ci-joint à compléter sans modification,

5 – le détail estimatif ci-joint à compléter sans modification ; Il n'est pas contractuel et ne sert qu'à comparer les offres entre elles.

6 – le mémoire justificatif et explicatif des dispositions que le candidat souhaite mettre en œuvre et dont le contenu permettra de juger le critère « valeur technique ». Ce mémoire sera composé de la manière décrite à **l'article 12** du présent règlement de consultation. Ce mémoire justificatif et explicatif fera partie des pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature :

- soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées (cf rubriques E3, F4 et G2 du formulaire DC2),
- soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le candidat doit :

- compléter **les documents originaux**. Il ne doit pas les ressaisir afin d'éviter les risques d'erreurs sur un document destiné à être contractuel.
- composer son offre **conformément aux exigences du présent règlement** et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental
- **remettre chaque document de manière distincte** sans créer un document au format pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés
- **conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur
- utiliser des **noms** de fichiers et de répertoires/dossiers **courts (30 caractères maximum)**
- ne pas utiliser des accents ou caractères spéciaux dans le nommage des fichiers
- **ne pas multiplier le nombre de répertoires/dossiers et sous-répertoires/dossiers** lors de la constitution de son offre électronique
- choisir des **formats standards** de type pdf ou bureautiques pour les fichiers numériques

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la Direction de la Commande Publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à la date limite de réception des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le(s) candidat(s) déclaré(s) attributaire(s).

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae est demandé par le pouvoir adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne dont l'accès est limité à la Direction de la Commande Publique. Elles sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux directions acheteuses pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient le Conseil départemental de la Haute-Garonne à le faire.

En application de la législation relative aux marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché public, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la fin du délai de validité du marché. Les marchés publics signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : contact-dpo@cd31.fr
Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ENVOI ET REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

Les candidats déposent leur offre exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant la date et l'heure limites figurant en page de garde au présent Règlement de la Consultation, à l'adresse suivante :

<https://haute-garonne.marches-publics.info>

Le profil d'acheteur AWS-Achat du Conseil départemental propose un site-école afin que le candidat puisse s'entraîner. Cette fonctionnalité permet l'appropriation des règles et des modalités de fonctionnement de la plateforme, et des pré-requis techniques nécessaires à son utilisation.

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil Départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Bureau B203 (2ème étage – Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, les critères d'élimination seront les suivants :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres seront examinés suivant la pondération ci-après :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40
Valeur technique :	60
- Qualité du SOPAQ	5 points
- Notion d'action environnementale	5 points
- Procédure et moyens techniques	20 points
- Phasage et planning	30 points

7.1- Prix des prestations

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère prix des prestations sera apprécié au vu du détail estimatif fourni uniquement à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Il est rappelé que toutes les lignes du Bordereau des Prix devront être chiffrées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte, après confirmation demandée au candidat.

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2 – Valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique présenté par le candidat (Cf. article 12):

Le nombre de points de la valeur technique est obtenue par l'addition des nombres de points de chaque sous-critère.

7.3 – Classement des offres

Pour chaque candidat le nombre total de points sera obtenu par addition des points du critère prix et des points du critère valeur technique.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant en fonction des points obtenus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A défaut de réception de ces documents, le marché ne leur serait pas attribué.

A titre indicatif, le conseil départemental utilise la plate-forme officielle e-attections : www.e-attections.com/fr/

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes documents.

Ces documents seront à fournir tous les 6 mois.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra/devront également fournir :

- une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 22 avril 2024, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 17 avril 2024, une demande via le profil d'acheteur : <https://haute-garonne.marches-publics.info>

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le 22 avril 2024.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dates relatives aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus seront éventuellement modifiées en conséquence.

ARTICLE 11 – INSTANCE CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE cedex 07
Tél : (+33) 05.62.73.57.57.
Fax : (+33) 05.62.73.57.40.
Courriel : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 – CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

CONTENU DU MÉMOIRE

Les candidats doivent compléter leur offre par un mémoire technique en quatre parties, il concernera les points suivants :

12.1 - Le schéma organisationnel du P.A.Q.

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité comprendra :

- la personne responsable du chantier
- le bureau d'étude chargé des études d'exécution et contrôle
- les provenances, qualité des matériaux que les candidats envisagent d'utiliser et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- l'encadrement prévu pour ce chantier sous forme d'un organigramme, d'une description des différentes responsabilités et leurs dévolutions,
- les principaux sous-traitants,
- la personne responsable du contrôle interne
- la personne ou le laboratoire chargé des essais à la charge de l'entreprise,
- les principes d'organisation de contrôle interne et externe qu'elle se propose d'exécuter, ou de faire exécuter à son compte, sur la totalité des travaux, elle devra préciser les organismes chargés du contrôle externe de l'entreprise

12.2 – Note d'actions environnementales

Dans cette partie le candidat indiquera les mesures qu'il compte prendre pour :

- l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier,
- la valorisation des déchets du chantier en conformité avec les textes en vigueur,
- les mesures prises pour la réduction des nuisances (bruit, pollutions).

12.3 – Procédures, et moyens techniques

Dans cette partie du mémoire, le candidat explicitera les procédures et moyens techniques que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour les différentes phases du chantier (mise en œuvre de la déviation, purges, busage, passage riverain, bordurage et trottoirs, structure de chaussée, ...). Il comprendra également les sous-détails des prix unitaires n° 302, 304, 305, 306, 309, 310, 312, 505, 506, 507, 607, 608.

12.4 – Phasage et planning

Ce document comportera le phasage et le planning des travaux qu'il envisage de mettre en œuvre pour le chantier (A identifier par zone et linéaire d'activité, contraintes identifiées par l'entreprise,...). Un projet d'installation de chantier sera également proposé et décrit (Plans, notes, ...) dans cette partie du mémoire. Il comprendra également le sous détail du prix forfaitaire n° 101, 104, 105.

a) Phasage :

Le phasage fera apparaître les durées de chaque phase avec les moyens envisagés et à l'aide de schémas les principales étapes de l'ensemble des travaux avec la matérialisation des accès, des zones de circulation du chantier et des zones de travaux. Pour les travaux dans la zone urbanisée, les propositions de phasage et leur durée seront présentées de façon détaillé.

Pour les zones soumises à la circulation publique, les voies de circulation seront matérialisées, et seront complétées par la signalisation et les dispositifs de sécurité prévus.

Il fournira un plan détaillé de la déviation à mettre en place avec une description précise de la signalisation envisagée.

b) Planning

Le planning indiquera de façon détaillé l'enchaînement et la durée prévisionnelle des travaux exécutés ainsi que la période de préparation.

En particulier, le planning distinguera et détaillera clairement les travaux d'exécution ainsi que les points critiques du chantier et mettra en évidence l'enchaînement des tâches ainsi que la durée prévisionnelle des travaux exécutés.

Le planning respectera la durée globale du chantier prévue dans le présent marché.